

enfants. Le parent dont le revenu est le moins élevé peut réclamer jusqu'à 2 000 dollars par enfant ou 8 000 dollars par famille au titre des enfants de moins de 14 ans, mais la totalité de la déduction demandée ne peut excéder les deux tiers du revenu.

L'avantage monétaire que représente pour le contribuable cette déduction varie selon le revenu familial et les taux d'imposition marginaux en vigueur dans la province de résidence. Le tableau 2:6, à la page précédente, en montre la valeur selon le revenu familial en fonction des taux d'imposition appliqués en Ontario en 1984.

D'après une enquête menée pour le Groupe d'étude sur la garde des enfants (1986) (présidé par M^{me} Katie Cooke), seulement 61 p. 100 des répondants qui avaient payé plus de 20 dollars pour faire garder leurs enfants au cours de la semaine précédant l'enquête s'étaient prévalus de la déduction dans leurs déclarations antérieures d'impôt sur le revenu. La plupart des autres répondants ont déclaré qu'ils n'avaient pas pu obtenir des reçus de leurs gardiennes, mais il semble également que les éventuels bénéficiaires de cette mesure en comprennent mal le fonctionnement⁽¹⁶⁾.

Étant donné que seules les familles démunies peuvent réclamer des subventions à cet égard, le coût réel des frais de garde d'enfants est en fait très supérieur à la déduction d'impôt, et ce dans toutes les provinces. En outre, le nombre de places disponibles dans les garderies ou dans des familles de garde accréditées par les autorités provinciales n'est pas toujours suffisant, bien que le gouvernement fédéral ait établi des lignes directrices prévoyant des subventions pour les garderies. Par conséquent, la plupart des parents qui doivent faire garder leurs enfants optent pour d'autres solutions, comme les gardiennes ou la parenté. Dans bien des cas, les parents sont dans l'impossibilité d'obtenir des reçus aux fins de l'impôt sur le revenu, puisque ce type de service relève souvent de "l'économie parallèle". Sans reçus, ils ne peuvent déduire leurs frais de garde dans leur déclaration d'impôt. Le tableau 2:7 montre le prix courant des services de garde d'enfants par province, en 1984.

En 1982, les déductions maximales étaient inférieures de moitié à ce qu'elles sont aujourd'hui. Les plafonds de 2 000 et 8 000 dollars n'ont pas changé depuis 1983, et rien ne laisse croire qu'ils seront modifiés avant 1988. Il s'ensuit que le coût assumé par le gouvernement fédéral est déterminé, dans une grande mesure, par le taux de croissance des familles qui se prévalent de cette disposition. Aux fins du présent rapport, nous avons utilisé un taux de croissance de 4,63 p. 100 par année.

(16) *Rapport du groupe d'étude sur la garde des enfants*, Ottawa, (1986), p. 198.